

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : FINANCES LOCALES - Subventions**

**OBJET : CYCLE DE L'EAU - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MÉDITERRANÉE CORSE ET AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L1511-2,

**VU** la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

**VU** la délibération N°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que des pans entiers de l'économie ont été considérablement fragilisés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19,

**Considérant** que le Grand Narbonne a déjà pris un certain nombre de mesures en créant un fonds de solidarité intercommunal et en abondant le fonds régional institué par la Région Occitanie afin d'aider les entreprises à relancer leur activité,

**Considérant** qu'un accroissement massif de la commande publique pourrait constituer une action forte pour soutenir notamment le secteur du BTP,

**Considérant** que pour financer ces investissements supplémentaires le Grand Narbonne doit solliciter auprès de ses partenaires une aide financière la plus large possible,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Investissements supplémentaires**

Afin de soutenir l'activité économique fragilisée par la crise sanitaire liée au COVID19, le Grand Narbonne va engager sur l'année 2020 des travaux supplémentaires sur les réseaux d'eau potable (AEP) et d'assainissement (EU) pour un total de :

- AEP = 1 496 692 € HT soit 1 796 030.40 €TTC
- EU = 996 701 € HT soit 1 196 041.20 € TTC

selon le détail joint en annexe.

### **ARTICLE 2 : Charte de qualité**

Ces opérations (études et travaux), seront réalisées selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement et ceci sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises.

### **ARTICLE 3 : Demandes de subventions**

Le Grand Narbonne sollicite l'octroi d'une aide la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ; ainsi que l'autorisation de démarrage des travaux par anticipation.

Le Grand Narbonne sollicite également l'octroi d'une aide la plus large possible auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité des subventions**

Le Grand Narbonne prend acte que les opérations, éventuellement subventionnées, devront être engagées dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans.

**ARTICLE 5 : Application**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 22 Juin 2020

Pièce jointe :

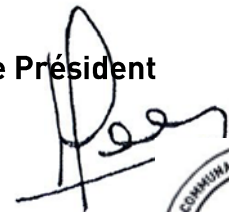
Tableau détaillé des opérations.

**Arrêté certifié exécutoire compte  
tenu de sa transmission en Sous-  
Préfecture**

**le : |PREF|**

**Et de son affichage le : |AFF|**

Le Président



Jacques BASCOU

